



Servitude de passage: Quelles sont les limites?

Par **victortosca**, le **23/03/2020** à **19:38**

Mon époux et moi-même avons fait l'acquisition en 2003 d'une propriété qui possède une servitude de passage vers la propriété et notamment le garage des anciens propriétaires! Etant à ce jour décédés, leurs enfants ont mis la maison en location et depuis, c'est un balais incessant de voitures (famille, amis, etc...) mais aussi et c'est ce qui me dérange le plus, des véhicules que Monsieur répare au "black" car il est mécanicien et actuellement employé dans un garage mais, même s'il c'est mis "auto-entrepreneur" comme il nous l'a dit, a-t'il le droit de passer sous nos fenêtres avec ces véhicules? En sachant que la porte d'entrée se trouve de l'autre côté de la maison desservi par un chemin communal qui commence à une vingtaine de mètres et qui longe le jardin avec une rampe d'accès à ce dernier, peut-on considérer que cette propriété est enclavée? Que pouvons nous faire pour limiter la nuisance sonore et la dégradation du revêtement que nous avons fait faire récemment car ce passage dessert aussi notre garage mais c'est surtout eux qui l'usent et rien n'est prévu dans l'acte notarié en ce qui concerne l'entretien! Nous sommes venus dans ce hameau pour couler des jours tranquilles à la retraite et on s'aperçoit que c'est l'enfer! J'attends vos conseils impatiemment! Je vous remercie par avance!